



Le 1^{er} Janvier 2017 les administrations ont rendez-vous avec les grandes entreprises

L'État et les collectivités locales dématérialisent l'ensemble de leurs factures









Déjà 250 000 factures traitées dans Chorus Pro

(de septembre à décembre 2016)

Les pilotes Chorus Pro

L'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat et la Direction Générale des Finances Publiques ont mis en place une phase pilote pour la plateforme de facturation électronique Chorus Pro afin de :

- renforcer l'adhésion autour du projet de déploiement de Chorus Pro ;
- 🜟 créer un effet de démonstration en valorisant les réussites et enseignements des phases préalables à la généralisation :
- 8 sécuriser la généralisation en confirmant le bon fonctionnement de la solution en situation réelle.

Après une mise en production anticipée de Chorus Pro, les 18 pilotes, représentants la diversité des structures publiques ont mis en oeuvre de façon opérationnelle le portail Chorus Pro pour traiter leurs factures.

L'objectif est de gérer, à terme, un volume d'environ 95 millions de factures par an.



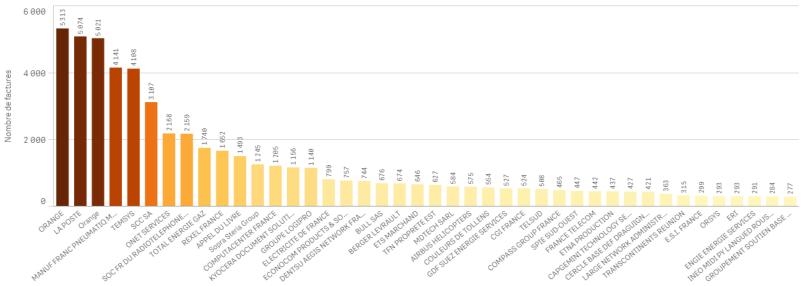




Plus de 131 000 structures publiques sont connectées à Chorus Pro



30 000 fournisseurs sont actifs dans Chorus Pro



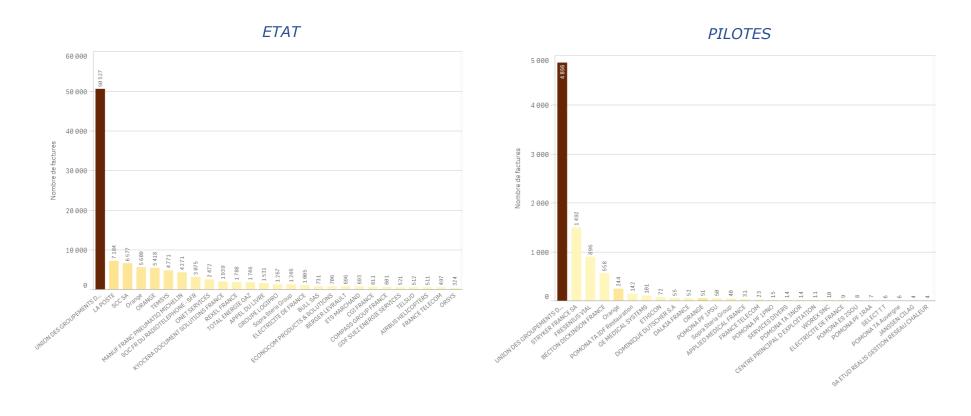
hors UGAP





UGAP: 1er fournisseur émetteur de factures en EDI

Classement des fournisseurs qui ont choisi la solution EDI







Le ministère des finances accompagne la mise en œuvre de Chorus Pro

La facturation électronique a pour but de simplifier la vie des entreprises, néanmoins sa mise en place effective nécessite un changement dans les habitudes de travail. Le ministère des finances a pleinement conscience de l'effort demandé aux entreprises au moment du démarrage de la facturation électronique, et met donc à disposition un maximum de ressources pour accompagner et aider les futurs utilisateurs de Chorus Pro.

Communauté Chorus Pro

Le site <u>Communauté Chorus Pro</u> donne accès, en mode déconnecté, à toute la documentation relative à Chorus Pro ainsi qu'à une Foire aux Questions régulièrement alimentée par les échanges avec les sites pilotes et les utilisateurs de Chorus Pro (un accès à l'assistance Chorus Pro est également disponible).

Communauté Chorus Pro permet également, en mode connecté, aux équipes des sites pilotes de Chorus Pro ainsi qu'à leurs éditeurs d'échanger avec l'AIFE et la DGFIP sur les étapes clefs de la mise en œuvre de la facturation électronique.

Des tutoriels Chorus Pro

Plusieurs tutoriels vidéos ont été publiés afin d'accompagner les utilisateurs pour créer un compte, créer une structure privée,

déposer une facture, saisir une facture, saisir une sollicitation et traiter une sollicitation.

Un centre d'appel

Une ligne d'assistance téléphonique a été créée afin de répondre au mieux aux sollicitations des utilisateurs de Chorus Pro.





1 LE CONTEXTE LEGAL DE L'OBLIGATION

En application de la loi visant à simplifier et à sécuriser la vie des entreprises du 3 janvier 2014, <u>l'ordonnance du 26 juin</u>

2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs :



Cette disposition généralise par ailleurs l'obligation faite à l'Etat d'accepter les factures électroniques aux collectivités territoriales et à tous les établissements publics. Elle anticipe la directive européenne adoptée le 24 janvier 2014, obligeant les entités publiques à accepter les factures électroniques conformes aux normes européennes. Elle s'inscrit par ailleurs en cohérence avec l'objectif d'améliorer la trésorerie des entreprises en homogénéisant les délais de paiement de l'Etat à 20 jours d'ici 2017.



Une <u>analyse d'impact</u> accompagne cette ordonnance sur la facturation électronique.

Le <u>décret n° 2016-1478 daté du 02 novembre 2016</u> relatif au développement de la facturation électronique Complète et précise les détails de mise en œuvre du passage à la facture électronique dans la commande publique. Il liste notamment les mentions sans lesquelles les factures électroniques ne pourront être acceptées par les entités publiques : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire (par leur numéro d'identité tel que défini par l'article 2 du décret), numéro unique de facture, date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou travaux, prix, etc. Le texte rappelle enfin (article 3) que la facturation électronique devra nécessairement passer par le portail de facturation officiel baptisé <u>« Chorus Pro »</u>, portail mis en place et opéré par l'AIFE (voir en fin de dossier).

2 LE PERIMETRE DE L'OBLIGATION

Plusieurs catégories d'acteurs sont concernées par le projet.

Du côté des émetteurs de factures, toutes les entités, indépendamment de leur statut juridique sont concernées : les titulaires individuels ou en groupement, et les sous-traitants de contrats avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs sont concernés par la mesure. Au total cela concerne plus d'1,1 million de fournisseurs de la sphère publique.

Catégorie d'entreprises	Nombre d'entreprises au 31/12/2011	Estimation du nombre d'entreprises concernées
Grandes entreprises (GE)	214	214
Entreprises de taille intermédiaire (EDI)	4 794	4 794
Petites et moyennes entreprises (PME)	136 068	136 068
Microentreprises ou très petites entreprises (TPE)	2 951 600	974 028



Pour les acteurs récepteurs de factures, son concernées près de 78 000 entités publiques, soit :

- Les services de l'Etat ;
- Les établissements publics nationaux (environ 1 000 établissements) ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les établissements publics de santé ;
- Les établissements publics locaux.

Catégorie de récepteurs	Nombre d'entités	Nombre de factures reçues
Etat	200	4 000 000
EPN	1 000	20 000 000
Régions	26	1 000 000
Départements	102	5 500 000
Secteur communal	73 851	47 000 000
Etablissements de santé	2 545	18 000 000
Total	77 474	95 000 000

L'ensemble de ces catégories d'acteurs récepteurs de factures au sein de la sphère publique concerne environ 340 000 agents.

Un volume total de près de 100 millions de factures annuelles est attendu à la cible (2020).



3 LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS RECHERCHES

La solution mutualisée a plusieurs objectifs :

- Simplification pour les entreprises :

- La directive européenne comme la loi d'habilitation ont pour objectif la simplification du processus de la commande publique. L'Union Européenne chiffre les économies potentielles à 1,5 milliards d'euros pour les 27 pays européens.
- Beaucoup d'entreprises travaillent pour plusieurs entités publiques. Une solution mutualisée constitue une évidente simplification.

- Mutualisation des coûts pour les administrations :

- L'Etat, qui est tenu depuis 2012 d'accepter les factures dématérialisées, a dû mettre en place un système complet (Chorus Factures) qui peut servir de socle fonctionnel à une solution commune Etat – collectivités locales & établissements.
- Une solution mutualisée permet de « sécuriser » la mise en œuvre de l'obligation pour tous les acteurs à l'échéance de 2017.
- Une solution mutualisée permet d'éviter la multiplication des solutions (et le coût associé), comme cela a été constaté en matière de dématérialisation des appels d'offres.

La solution mutualisée permet, en s'appuyant sur des fonctionnalités éprouvées, de **limiter le risque technologique** inhérent à la mise en place d'une solution *ad hoc*. Elle permet également de valider pour les entreprises l'**effort de simplification** en leur proposant un **point d'accès unique** masquant une organisation administrative pouvant apparaître comme complexe.



4 LA SOLUTION: CHORUS PRO

Une solution technique mutualisée et gratuite est mise à disposition. Elle se nomme « Chorus Pro ».

Chorus Pro s'inscrit dans la continuité de Chorus Factures, solution mise en œuvre par l'État depuis le 1er janvier 2012.

Chorus Pro permet d'optimiser et d'élargir le panel des services fournis aux émetteurs de facture de la sphère publique, ainsi il a vocation à :

- mettre en place un processus simplifié de dépôt et réception des factures via une solution unique
- optimiser le suivi de la facture depuis son émission jusqu'à sa mise en paiement (ou son rejet)
- archiver les factures déposées par les fournisseurs et validées par les systèmes d'information
- mettre à disposition des fournisseurs l'historique des factures qu'ils ont déposées via la solution

Par ailleurs, Chorus Pro offre un ensemble de garanties techniques afin que son fonctionnement soit optimal et interopérable :

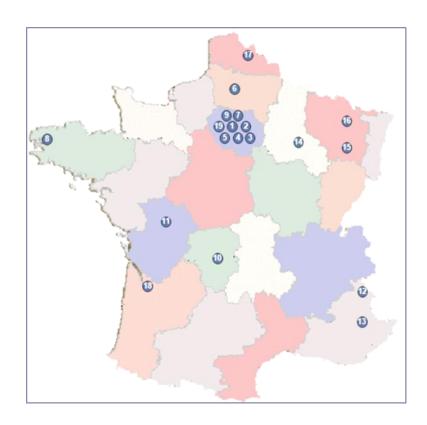
- il prend en compte des formats et des modes d'échanges actuellement mis en œuvre par les entreprises (Portail, EDI, mode services)
- il respecte les modalités actuelles d'échanges entre les collectivités/ Établissements Publics Nationaux (EPN) / Établissements Publics de Santé (EPS) / Établissements Publics Locaux (EPL) et le SI DGFIP
- il met en place les échanges sur la base d'un format « pivot » afin de faciliter l'intégration avec les Systèmes d'Information des collectivités locales, des EPS / EPN / EPL
- il s'inscrit déjà en cohérence avec les travaux du SGMAP sur l'identité numérique (France Connect) et l'État Plateforme.



5 LA PHASE PILOTE

En **juillet 2016**, une première version de Chorus Pro a été mise à disposition pour tests de 18 structures publiques relevant du secteur public local, des établissements publics nationaux et de l'État qui avaient été désignées pilotes de la solution (tableau ciaprès). Cette phase pilote a été menée de bout en bout, de l'émission des factures, à leur paiement puis aux retours d'information dans Chorus Pro, à destination des fournisseurs.

Entités pilotes	Type de structure	
CCI Paris	EPN (Etablissement Public National)	
CNRS	EPN	
Pôle emploi	EPN	
Université de Lorraine	EPN	
Lycée Bernart de Ventadour	EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement)	
АРНР	EPS (Etablissement Public de Santé)	
CH Gpt Hospitalier Eaubonne Montmorency	EPS	
CHU Amiens	EPS	
DGAC	ETAT	
Communauté de communes de Parthenay	SPL (Secteur Public Local)	
Commune de Le Monetier les Bains	SPL	
Commune de Paris	SPL	
Conseil départemental de l'Aube	SPL	
Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur	SPL	
Lille Métropole	SPL	
Métropole de Brest	SPL	
Office Public de l'Habitat Vosgelis	SPL	
Ville de Bordeaux	SPL	





6 LE BILAN DE LA PHASE PILOTE



Les entités publiques pilotes ont procédé au retour d'expérience sur la phase pilote. Elles ont pu notamment témoigner de leur satisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre de Chorus Pro dans leur structures dans des vidéos (disponibles sur https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr).

La synthèse de leurs retours fait apparaître les éléments suivants :

• Facteur clé de succès 1 : Autonomie du pilote dans son déploiement

Ce que nous dit le REX pour la généralisation : mettre en place une organisation en mode projet

- Facteur clé de succès 2 : maîtrise des processus du point de vue outil comme organisationnel
- Ce que nous dit le REX pour la généralisation : recenser et prendre en compte les impacts sur les processus et l'organisation.
 - Facteur clé de succès 3 : Adhésion et appropriation de la solution par les acteurs

Ce que nous dit le REX pour la généralisation : privilégier la communication des services acheteurs vers les fournisseurs

• Facteur clé de succès 4 : Capitalisation sur l'expérience du pilote.

Ce que nous dit le REX pour la généralisation : renforcer l'assistance utilisateur en mettant en place un centre d'appel

o Le centre d'appel a été mis en place suite au retour d'expérience



7 LES GAINS ATTENDUS

Chorus Pro est générateur de nombreux gains :

- Gains financiers : diminution progressive de la charge associée au traitement des factures
- Gains de productivité : diminution du temps de traitement par facture
- Gain de temps : diminution du délai de transmission des factures entre les services compétents
- Gain environnemental : réduction de l'empreinte carbone
- Gains en termes de sécurité grâce à la fonctionnalité d'archivage, à l'architecture des systèmes d'informations déployés et à l'optimisation du suivi de la facture

Le coût de traitement d'une facture dématérialisée émise à 5€ contre un coût de traitement d'une facture papier émise estimé entre 8 et 9,5€.

- Le coût de traitement d'une facture dématérialisée reçue à 7,5€ contre un coût de traitement d'une facture papier reçue estimé à 13,8€.
- L'ordre de grandeur de ces estimations est en adéquation avec l'estimation reprise dans le support « Fiche praTIC à usage des dirigeants d'entreprises » (n°5) corédigé par la DGE, le MEDEF et Syntec Numerique.





8 L'AIFE EN BREF

L'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE) est un Service à Compétence Nationale (SCN) créé par décret en 2005, amendé par celui du 7 mai 2014, rattaché au ministre de l'économie et des finances et dont la gouvernance est interministérielle.

Notamment chargée de la construction, de la mise en œuvre et du maintien en condition opérationnelle de Chorus, qui est le système d'information financière de l'Etat déployé depuis 2011 et mettant en œuvre l'ensemble des dispositions de la LOLF, l'AIFE contribue à la modernisation et à la performance de la fonction financière de l'Etat.

La dématérialisation est au cœur des missions de l'AIFE. Elle conduit plusieurs chantiers, dont celui de la construction de la plateforme **Chorus Pro**, qui concourent à l'objectif de transformation numérique, au profit de différents bénéficiaires : collectivités territoriales, établissements publics, prestataires de justice, exploitants agricoles, fournisseurs de la sphère publique, soumissionnaires aux marchés publics (MPS)

Rapport d'activité de l'AIFE 2015 :

http://www.economie.gouv.fr/files/ra-aife-2015.pdf

Pour en savoir plus :

http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/



La dématérialisation des factures à l'UGAP

Pour l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) qui a procédé, en 2015, à l'achat « en gros » de 2 327 M€ HT d'informatique, de véhicules, de mobilier, de prestations de services et d'équipements médicaux, revendus ensuite « au détail » à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux secteurs hospitalier et social, l'obligation est donc double puisqu'elle porte tout autant sur la réception des factures de ses fournisseurs que sur l'émission des factures qu'elle adresse à ses clients.

La dématérialisation de ces échanges constitue pour l'établissement public une véritable nécessité. En l'espace de 15 ans en effet, le montant des commandes qu'il enregistre annuellement est passé de 410 M€ à près de 2 700 M€ (montant envisagé pour 2016) et le nombre de factures reçues et émises a cru en proportion.

Une double obligation liée aux modalités d'intervention de l'UGAP

A la différence des autres centrales d'achat public européennes, qui procèdent à la mise à disposition de cadres contractuels que leurs clients signent et exécutent eux-mêmes avec les fournisseurs retenus, l'UGAP revend à ses clients des fournitures ou services qu'elle a préalablement achetés. Dans ce cadre, elle passe les procédures, signe les marchés, reçoit les commandes de ses clients qu'elle transmet aux fournisseurs sélectionnés, instruit les factures fournisseurs, en assure le paiement, et facture enfin ses clients publics. Dans ce cadre, tous les flux juridiques, commerciaux et financiers transitent donc par l'UGAP.

Aussi la double obligation pèse-t-elle sur à la fois sur les deux pans de son activité : celui de l'achat, pour lequel elle a traité, en 2015, un million de factures reçues de ses fournisseurs, et celui de la revente pour lequel elle a adressé à ses clients 925 000 factures.

Un enjeu stratégique pour l'établissement

Compte tenu de l'accroissement permanent des volumes de factures reçues et émises, l'UGAP s'est engagée, dès 2006, dans un programme de dématérialisation de ses échanges avec ses fournisseurs.



A l'initialisation de ce programme, l'établissement recevait 265 600 factures, toutes au format papier. En 2015, il en recevait un million dont seulement 320 500 au format papier. La différence, soit 680 400 factures, a donc été reçue de manière dématérialisée, soit au travers d'échanges de données informatisées (618 900 factures), soit par la transmission de fichiers PDF signés (61 500 factures).

Cette volonté tient notamment au fait que l'UGAP, qui ne perçoit ni aide ni subvention, s'est engagée depuis l'année 2002 dans une politique de croissance de ses volumes de ventes (nécessaire à l'amélioration de ses prix d'achat) et de maîtrise de ses dépenses (nécessaire à la réduction de ses coûts d'intervention). Dès lors, la dématérialisation lui a permis de traiter presque quatre fois plus de factures, à effectif constant.

En pratique, la dématérialisation des factures à l'UGAP

Le programme de dématérialisation des factures de l'UGAP, réunissant les acteurs des directions chargées des opérations financières et comptables, de l'offre, des ventes et des systèmes d'information, a concerné tout à la fois les factures reçues de ses fournisseurs et celles émises à l'attention de ses clients. Ce programme a été mené en très étroite collaboration avec l'AIFE.

La dématérialisation des factures « fournisseurs » s'est opérée en deux étapes :

La première, de 2006 à 2013 a donné lieu à la mise en place d'échanges de données informatisés (EDI) avec un nombre réduit de fournisseurs (une vingtaine) émettant cependant un volume très significatif de factures (de l'ordre de 55 % du total des factures reçues).

La seconde a été menée de 2014 à 2016. Afin d'atteindre l'objectif de totale dématérialisation de ses factures fournisseurs, l'UGAP a recherché, notamment pour les 58 % de PME titulaires de ses marchés, un format moins contraignant techniquement et moins onéreux à mettre en place que l'EDI. Son choix s'est porté sur du PDF signé, fichier à déposer sur son extranet fournisseur (Sinoé).

Après une phase pilote menée avec une dizaine d'entreprises entre les mois de janvier et d'août 2014, un processus d'embarquement industriel a été engagé.

Parallèlement, l'UGAP a imposé, à compter de la fin de l'année 2014, dans les cahiers des charges de ses appels d'offres, une obligation de transmission dématérialisée des factures fournisseurs en EDI ou en PDF signé.

A ce jour 80 % des factures fournisseurs sont désormais dématérialisées. Ce chiffre concerne 281 des 640 entreprises facturant l'établissement (titulaires de premier rang et cotraitants), dont 61 % sont des PME. L'objectif de 100 % du nombre de factures dématérialisé devrait être atteint au début de l'année 2018. Restent à embarquer 359 fournisseurs parmi lesquels 200 représentent moins de 2 % du nombre des factures reçues.



En 2016, l'UGAP a participé à la phase pilote du portail Chorus Pro dans le cadre des relations mises en place avec l'AIFE à l'été 2015. Dans ce cadre 16 fournisseurs dont 6 PME transmettent désormais leurs factures dématérialisées au travers ce portail.

La dématérialisation des factures clients

Un premier projet a été mené avec l'AIFE et au moyen de l'outil Chorus Factures, à compter du début de l'année 2012. Son objectif était d'embarquer progressivement 6 000 comptes ministériels représentant un volume de 200 000 factures par an. Il a été conduit avec une phase pilote s'étalant sur les années 2012 et 2013, puis avec une phase de généralisation ayant conduit, en 2016, à dématérialiser 81 644 factures jusqu'au 16 septembre 2016, date de bascule de Chorus Factures à Chorus Pro.

Un second projet a été mené pour tester tout d'abord, avec 11 clients pilotes désignés par l'AIFE, le portail Chrorus Pro avant son ouverture officielle le 29 septembre 2016. A compter du 3 octobre 2016 et après quelques ajustements effectués par l'AIFE, l'UGAP a procédé à l'envoi des premières factures. Depuis le 3 octobre et jusqu'au 8 décembre 2016, 57 444 factures à destination de l'Etat et des clients pilotes ont été envoyées via Chorus Pro.

Ces projets ont été menés en lien permanent et très étroit avec l'AIFE à compter du début de l'année 2012.

Incidemment et au-delà des économies générées par la seule dématérialisation des factures, il est à noter que ce sujet a aussi comme effet de conduire les administrations publiques à revoir l'ensemble de leurs processus de facturation et donc, à rebours, de commande. Pour l'établissement, cette incidence est extrêmement bénéfique et source d'économie de traitement des problèmes préalablement rencontrés.

Un sujet qui s'inscrit dans un cadre de dématérialisation plus large

La dématérialisation constitue pour l'UGAP une réponse au fort développement de son activité enregistré depuis 2002 ainsi qu'un puissant levier d'amélioration de sa qualité de service et de rationalisation de ses coûts de production.

Ainsi, l'UGAP a développé de nombreux outils visant à la dématérialisation des procédures d'achat, de la gestion des contrats (accords-cadres et marchés), des commandes adressées à l'établissement par ses clients et que la centrale d'achat adresse elle-même à ses fournisseurs et enfin, de la réception et du traitement des factures de ses fournisseurs et de celles adressées à ses clients.

L'outil interne baptisé « ENOMA » (Etablissons Nos Marchés), permet de garantir le respect de la formalisation des documents de consultation et d'opérer le suivi « pas à pas » de chaque étape de la procédure.



Ces procédures sont publiées et gérées au travers du profil acheteur PLACE opéré, comme Chorus Pro par l'AIFE. Cette plate forme permet les échanges avec les candidats, la réception de leurs offres puis la notification des contrats aux attributaires.

Les contrats dématérialisés sont intégrés dans un système de gestion documentaire (E-Magin) qui permet un accès unique à leurs contenus à l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En phase d'exécution des marchés (à bons de commande) les commandes sont adressées aux fournisseurs de manière dématérialisée, soit par échange de données informatisées (EDI) de système à système, soit déposées, au format PDF, sur le portail fournisseurs dénommé « Sinoé » (SImplifions Nos Echanges).

Ce portail permet également, au niveau de chaque commande, quelque soit son mode de transmission, un dialogue dématérialisé avec les titulaires de marché ainsi qu'une centralisation, un archivage et un partage de toutes les informations échangées avec l'ensemble des métiers et fonctions de l'établissement. Cet outil facilite par ailleurs grandement le suivi des actions à réaliser par les industriels qui peuvent en outre y suivre le traitement de leur facture.

L'UGAP a par ailleurs développé, depuis 2009, un site de visualisation de son offre et de commande en ligne qui enregistre désormais plus de 43 % des lignes de commandes traitées par l'établissement (soit près de 1,5 millions). Ce basculement vers la dématérialisation de la commande client a ainsi permis de concentrer les ressources du réseau territorial de l'UGAP sur la relation de proximité avec les grands donneurs d'ordres publics et sur le portage des valeurs ajoutées de l'établissement.

Pour mémoire

L'UGAP est un établissement public industriel et commercial de l'Etat créé par le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié et placé sous la double tutelle du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'éducation nationale. Centrale d'achat public au sens de l'art. 26-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, elle a enregistré en 2015, plus de 2 447 M€ HT de commandes auprès de l'Etat (702 M€) et de ses établissements publics (305 M€), des collectivités territoriales (795 M€) et des secteurs hospitalier et social (645 M€). Ces commandes ont été adressées, au travers de 1600 marchés actifs, à 606 fournisseurs de 1er rang. 58 % de ces fournisseurs étaient des TPE/PME, 27 % des entreprises de taille intermédiaire. 90 % d'entre eux étaient à capitaux majoritairement français.